



**Comité des
œuvres sociales**
Agents territoriaux
d'Arles

Fonctionnement des Ateliers Culturels

Fiche explicative destinée aux Associations 1901 à but Culturel

Païement des cotisations :

☞ Le montant total de la cotisation (hors adhésion) sera réglé par le COS directement à l'association.

Les associations choisies par les adhérents devront :

☞ Fournir les statuts et le dernier récépissé de la Sous Préfecture (sauf si déjà fournis)

☞ Remplir l'attestation d'inscription que l'adhérent devra rapporter au COS.

☞ Adresser au Cos, 12 Bis Boulevard Emile Zola -13200 Arles ou cos@ville-arles.fr, la facturation trimestrielle établie au nom du COS pour obtenir le paiement de celle-ci.